I FS DIFFERENTS	OLITHS D'ACC	COMPAGNEMENTS	
LLJ DII I LIVLINI J	OUTILD D ACC	CIVILACINFINIO	

<b>Le PPS P</b> rojet <b>P</b> ersonnalisé de <b>S</b> colarisation (Handicap)	<b>Le PAI P</b> rojet d' <b>A</b> ccueil <b>I</b> ndividualisé (Santé)	<b>L'APTA A</b> daptations <b>P</b> édagogiques pour les <b>T</b> roubles des <b>A</b> pprentissages
Il s'adresse aux élèves reconnus « en situation d'Handicap » par la CEJH	Il concerne les élèves atteints de pathologies chroniques : allergie, diabète, troubles psychiques évoluant sur une longue période etc	Il concerne les élèves « Dys », Haut Potentiel Intellectuel, ayant un trouble de l'attention. C'est un dispositif d'accompagnement pédagogique personnalisé. Le constat est réalisé par le médecin traitant, orthophoniste ou neuropsychologue qui donne un avis sur l'accompagnement.
Le PPS permet:  -L'aménagement de la scolarité : prise en charge extérieure (orthophoniste, psychologue, kiné etc), emploi du temps et horaires, accessibilité à l'ascenseur etc  - L'aménagement pédagogique : accessibilité des apprentissages, aide d'une auxiliaire de vie scolaire etc  -L'attribution de matériel pédagogique adapté : ordinateur, logiciels spécifiques etc  - L'aménagement des examens et concours	Le PAI permet:  - Le partage du secret médical avec l'équipe éducative  - L'aménagement de la scolarité: prise en charge extérieure (orthophoniste, psychologue, kiné etc), emploi du temps et horaires, accessibilité à l'ascenseur etc  - la possibilité de traitement médical au sein de l'établissement  - L'aménagement des examens et concours	L'APTA permet: La mise en place d'adaptations et d'aménagements pédagogiques durant l'année scolaire, les examens et les concours.
Mise en place : LE PROVISEUR OU LE PROVISEUR ADJOINT référent du niveau	Mise en place : L'INFIRMIERE SCOLAIRE	Mise en place : LE PROFESSEUR PRINCIPAL

Chaque Outil peut être associé selon les besoins de l'élève.

